



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Modèle de pièce justificative pour la demande d'agrément
Mon Accompagnateur Rénov' au titre de l'article L. 232-3 du code de l'énergie*



Méthodologie proposée pour l'accompagnement des ménages au titre de l'article R. 232-2 du code de l'énergie

Raison sociale ou dénomination :

La demande d'agrément Mon Accompagnateur Rénov' au titre de l'article L. 232-3 du code de l'énergie comprend une présentation de la méthodologie proposée pour l'accompagnement des ménages au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Cette méthodologie d'accompagnement du ménage indique pour chaque étape les modalités de réalisation des prestations d'accompagnement obligatoires (définies à l'annexe I de l'arrêté précité) ainsi que, le cas échéant, les modalités de réalisation des prestations d'accompagnement renforcées (définies à l'annexe II de l'arrêté précité) et/ou des prestations d'accompagnement facultatives (définies à l'annexe III de l'arrêté précité).

Étape 1 : Phase d'information préalable du ménage comprenant une visite initiale (a de l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié)

Étape 2 : Diagnostic de situation initiale réalisé sur site et réalisation de l'audit énergétique ou de l'évaluation énergétique dans les DROM (b, c et d de l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié)

Étape 3 : Examen de l'état du logement réalisé sur site, comprenant une évaluation de la situation d'indignité, d'indécence et de péril du logement et de la perte d'autonomie du ménage (e de l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié)

Étape 4 : En cas de situation manifeste d'habitat indigne, d'indécence, de non adaptation à une perte d'autonomie identifiée à la suite des diagnostics effectués, ou d'inadaptation des ressources et des conditions d'existence du ménage identifiée, signalement à l'Anah et aux ECFR (f de l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié)

Étape 5 : Préparation du projet de travaux (g de l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié)

Étape 5 bis : Élaboration du plan de financement (g de l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié)

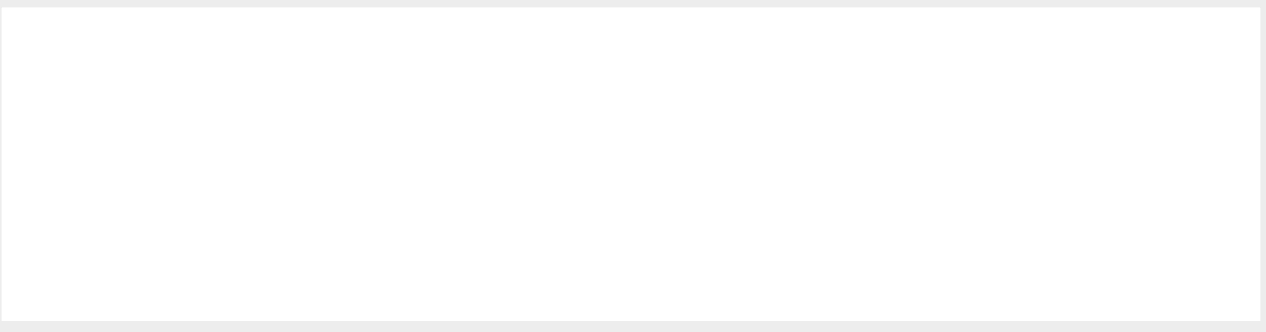
Étape 5 ter : Aide au montage des dossiers de demande de subvention (g de l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié)

Étape 6 : Accompagnement au titre de la réalisation du projet de travaux (h de l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié)

Étape 7 : Accompagnement au titre de la prise en main du logement après travaux, notamment 2^e visite sur site, cohérence des travaux, explication sur l'analyse de la consommation et information sur les éco-gestes (i de l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié)

Étape 8 : Attestation de la concordance entre les travaux réalisés et les projets de travaux et remise du rapport d'accompagnement au ménage et à l'Anah (j de l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié)

Le cas échéant, prestations d'accompagnement renforcées (annexe II de l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié)



Le cas échéant, prestations d'accompagnement facultatives (annexe III de l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié)

